

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-126

Objet : Fusion des régies relatives au restaurant scolaire et la location des salles communales et matériel

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création et au fonctionnement des régies de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour la restauration scolaire de La Voulte sur Rhône, modifié par la délibération 11-2005-119, puis modifiée par la décision modificative en date du 12/12/2005 ;

Vu la décision du 16/05/2002 instituant une régie de recettes pour la location de salles communales et de matériels, modifiée par décision du 29/07/2003 puis par décision du 19 février 2008,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration, de fusionner ces deux régies en une régie unique ;

Le fonctionnement des régies relatives à l'encaissement des recettes pour la restauration scolaire et des recettes pour la location des salles communales et matériels génèrent à ce jour une organisation importante qu'il y a lieu de rationaliser.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la commune a donc souhaité simplifier la gestion administrative et comptable (gestion du compte DFT, virements, titres, etc..), optimiser le fonctionnement des services régies et rationaliser les procédures d'encaissements dans le cadre d'une fusion des deux régies précitées.

La régie restauration est modifiée afin d'inclure le périmètre des recettes actuelles de la régie location des salles.

DECIDE

- **DE FUSIONNER** la régie de recettes « Restauration scolaire » et la régie de recettes « Location des salles communales et prêt de matériel » ;
- **INSTITUER** une régie unique à date du 01/01/2026 sous l'intitulé « Restauration scolaire, location de salles communales et prêt de matériel » ;
- **DE SUPPRIMER** les anciennes régies fusionnées ;

À La Voulte sur Rhône, le 22/12/2025

Le Maire,

Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).